



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AG 2023-20

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT VOIE DE BEUZE

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant les travaux d'ouverture de fouille pour création d'un branchement aérosouterrain entre le poteau réseau et la borne CIBE, entrepris par la société ERTP, pour le compte d'ENEDIS, voie de Beuze, à compter du mercredi 15 février 2023 ;

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée ;

Il y a lieu par conséquent, de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux des travaux, 31 voie de Beuze ;

ARRETE

- Article 1 :** Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux lieux des travaux, 31 voie de Beuze, sur 3 emplacements, à compter du mercredi 15 février 2023, pour la durée du chantier, estimée à 30 jours. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction (Article R.417-10 du Code de la Route). Seuls les véhicules du chantier sont autorisés à stationner, sur les lieux des travaux pendant la durée du chantier.
- Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h au niveau du chantier, pendant toute la durée de ce dernier.
- Article 3 :** Toute la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui informera également les riverains.
- Article 4 :** **La remise en état de la chaussée et/ou trottoir** (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 6 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription Police de Massy / Palaiseau
 - La Police Municipale de Wissous
 - Les Services Techniques Municipaux
 - Le Service communication
 - La Société ERTP
 - ENEDIS
 - Les riverains

Wissous, le 30 janvier 2023

Florian GALLANT
Maire de Wissous